



Responsabilité Fuite d'eau

Par **gult**, le **15/11/2012 à 15:41**

Je suis propriétaire de mon appartement. Il y a eu chez moi une fuite du joint sur la raccordement entre les tuyaux privatifs d'évacuation des eaux de ma salle de bain et la colonne d'évacuation d'eau commune. Sachant que la fuite touche le joint entre les deux, qui est responsable?

Comme complément d'information, je dois vous dire que je n'ai fais aucun travaux dans ma salle de bains , que ma baignoire et mon lavabo n'étaient pas bouchés , et que je suis dans cet appartement depuis 5 ans alors que l'immeuble date de 1972.

Par **chris_idv**, le **19/11/2012 à 17:29**

Bonjour,

C'est à votre assurance de prendre en charge les dégâts causés par la fuite d'eau, s'agissant d'un joint "privatif".

Cordialement,

Par **gult**, le **19/11/2012 à 18:00**

Merci pour votre réponse !

Cependant, la fuite d'eau n'a occasionné des dommages que chez mon voisin ..

personnellement, j'ai simplement appelé le plombier du syndic pour venir réparer cette fuite .
Celui ci a ensuite envoyé la facture à mon syndic qui m'a déclaré responsable car il y avait des
cheveux au niveau du joint ! (Risible)
700 euros pour changer le joint ! ..

Je n'ai donc pas fais intervenir mon assurance . Pensez vous quand meme que je puisse faire
appel à elle pour payer la facture ?

Par **chaber**, le **19/11/2012 à 18:20**

bonjour

les contrats dégâts des eaux garantissent les conséquences mais pas la réparation qui me
semble vraiment excessive pour un simple joint.

Par **gult**, le **19/11/2012 à 18:38**

Merci pour cette réponse ! cela confirme ce que je pensais ... je vais tout faire pour ne rien
payer !!

Il ne faut pas exagerer : je ne suis pas responsable des cheveux qui peuvent s'accumuler
depuis 40 ans !!